



# BULLETIN DE L'ÉCOLE DE LA CLÉ

2023/2024





*Va dans la vie selon tes capacités mais essaye quand même de te surpasser.*

**Ecole de la Clé  
Route du Centre 20  
1741 Cottens**

**026 477 93 08  
[www.ecole-cottens.ch](http://www.ecole-cottens.ch)  
[www.fr.ch/osso](http://www.fr.ch/osso)**

# SOMMAIRE

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>1</b>  | <b>BIENVENUE</b>   | <b>4</b>  |
| <b>2</b>  | <b>HORAIRES &amp; ALTERNANCE</b>                             | <b>6</b>  |
| <b>3</b>  | <b>CONSEIL DES PARENTS / DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT</b>       | <b>10</b> |
| <b>4</b>  | <b>CORPS ENSEIGNANT</b>                                      | <b>12</b> |
| <b>5</b>  | <b>INSPECTORAT</b>   | <b>15</b> |
| <b>6</b>  | <b>ENSEIGNEMENT RELIGIEUX ET CONFESSIIONNEL</b>              | <b>16</b> |
| <b>7</b>  | <b>SERVICES DE LOGOPÉDIE, PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITÉ</b> | <b>19</b> |
| <b>8</b>  | <b>MATÉRIEL</b>  | <b>22</b> |
| <b>9</b>  | <b>CALENDRIER</b>  | <b>24</b> |
| <b>10</b> | <b>MANIFESTATIONS</b>  | <b>26</b> |
| <b>11</b> | <b>RÈGLEMENT D'ÉTABLISSEMENT DE «L'ÉCOLE DE LA CLÉ»</b>      | <b>27</b> |
| <b>12</b> | <b>JOURS «JOKER»</b>   | <b>31</b> |
| <b>13</b> | <b>SÉCURITÉ ROUTIÈRE / PÉDIBUS / PRÉVENTION</b>              | <b>32</b> |
| <b>14</b> | <b>EXAMEN MÉDICAL</b>  | <b>36</b> |
| <b>15</b> | <b>ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)</b>                           | <b>38</b> |
| <b>16</b> | <b>MATERNELLE «CATIMINI»</b>                                 | <b>39</b> |
| <b>17</b> | <b>BIBLIOTHÈQUE / LUDOTHÈQUE</b>                             | <b>40</b> |



# Bienvenue

Chers Parents,

Ce bulletin contient les principales informations pour l'année scolaire 2023/2024.

Toutes les informations sont également disponibles sur le site internet de l'école de la clé: [www.ecole-cottens.ch](http://www.ecole-cottens.ch)

N'hésitez pas à aller le consulter en cas de questions.

L'année scolaire qui se termine a été un peu particulière puisque l'école de la Clé ne comptait que 7 classes et, aux yeux de la Loi scolaire, n'était plus un établissement... Heureusement, la 8e classe sera de nouveau ouverte à la rentrée 2023/2024.

Les classes à double-degrés nous ont permis de collaborer encore plus, d'échanger sur notre fonctionnement, de partager des compétences, d'échanger des élèves et de renforcer les liens.

Cette fin d'année voit quelques personnes quitter l'équipe:

- Ludovic Pugin, après trois ans avec les 5-6H, a décidé de relever d'autres défis
- Sinan Duvarci et Selene Demarta, enseignants spécialisés, partent également vers de nouveaux horizons
- Michel Piller, inspecteur de notre arrondissement, retourne sur le terrain en tant que directeur de CO

Nous leur souhaitons à tous les quatre beaucoup de plaisir et une bonne route.

Une nouvelle année va de pair avec nouveautés:

- Nous sommes heureux de retrouver Florence Gobet et Sandrine Vericel qui s'occuperont la classe de 1-2<sup>H</sup> qui avait été fermée pour une année
- Aurélie Chammartin a été engagée pour travailler avec Nathalie Yerly
- Oriane Bureth est la nouvelle collègue de Rahel Pompini
- Camille Koch et Mélissa Jeanmonod forment la nouvelle équipe des enseignants spécialisés avec Alban Osmani.

Bienvenue à toutes ces enseignantes avec qui nous nous réjouissons de pouvoir collaborer.

En cette fin d'année, je tiens à remercier le Conseil des parents pour leur engagement: cette année encore, nous avons eu la chance d'avoir un camp de ski, un camp vert, des sorties à la patinoire, une sortie toute l'école au cirque, une course d'école, etc. Sans leur travail, les enfants ne pourraient pas bénéficier de toutes ces activités culturelles et sportives.





Merci également à la Commune qui participe au financement de ces activités et qui offre aux enfants des conditions optimales.

Merci aux enseignant-e-s pour leur investissement et leur implication dans le travail avec les enfants. C'est très agréable de collaborer quand on a les mêmes valeurs, le même souci de bien faire et la même priorité: mettre l'élève au centre.

Merci aux élèves qui font toujours de leur mieux et qui nous donnent le plaisir de venir travailler!

Finalement, merci à vous, chers parents, pour votre collaboration et votre confiance.

Je vous souhaite à toutes et tous une belle pause estivale et je vous donne rendez-vous au traditionnel «café de la rentrée».

*Louis Rhyn*

# 2

## Horaires & Alternance

LES ÉLÈVES DOIVENT  
IMPÉRATIVEMENT RESPECTER  
LES HORAIRES SCOLAIRES



**ATTENTION RENTREE**

- Les parents sont invités à boire un café sur la place rouge le jeudi 24 août 2023 à 7h55.
- Les élèves de 1<sup>H</sup> sont invités à venir avec leurs parents pour assister à l'accueil de bienvenue. Par contre, leur rentrée officielle aura lieu le vendredi 25 août 2023 à 7h55.
- La rentrée pour les 2<sup>H</sup> aura lieu le jeudi matin 24 août 2023 et ils auront l'école tout le jeudi comme d'habitude. Exceptionnellement, les 2<sup>H</sup> auront congé le vendredi matin 25 août 2023.
- Le jeudi de la rentrée, il n'y a pas d'alternance! Tous les enfants de 3-4<sup>H</sup> viennent à l'école toute la journée.

### Récapitulatif de la rentrée pour les 1-2<sup>H</sup>

|            | Jeudi 24.08.23                                   | Vendredi 25.08.23                                |
|------------|--|--|
| Matin      | 1 <sup>H</sup> : congé<br>2 <sup>H</sup> : école | 1 <sup>H</sup> : école<br>2 <sup>H</sup> : congé |
| Après-midi | 1 <sup>H</sup> : congé<br>2 <sup>H</sup> : école | 1 <sup>H</sup> : congé<br>2 <sup>H</sup> : école |

## Horaires des 1-2<sup>H</sup>

*Matin*

7h55-11h35  
(récréation entre 9h40 et 9h55)

*Après-midi*

13h25-15h15

|                   | <i>Lundi</i>     | <i>Mardi</i>   | <i>Mercredi</i> | <i>Jeudi</i>   | <i>Vendredi</i>  |
|-------------------|------------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|
| <i>Matin</i>      | 1-2 <sup>H</sup> | 2 <sup>H</sup> | 1 <sup>H</sup>  | 2 <sup>H</sup> | 1-2 <sup>H</sup> |
| <i>Après-midi</i> | 2 <sup>H</sup>   | 1 <sup>H</sup> |                 | 2 <sup>H</sup> | 2 <sup>H</sup>   |

## Horaires des 3-8<sup>H</sup>

*Matin*

7h55-11h35  
(récréation entre 9h40 et 9h55)

*Après-midi*

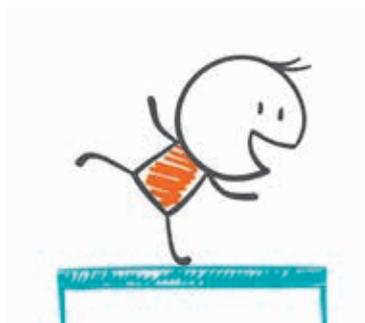
13h25-15h15

*Congé pour tous*

Mercredi après-midi

*Alternance*

Mercredi matin congé pour les 3<sup>H</sup>  
Jeudi après-midi congé pour les 4<sup>H</sup>



## Horaires éducation physique 2023/2024

### Classe

1<sup>H</sup>-2<sup>H</sup> A+B Lundi matin (rythmique) 2<sup>H</sup>  
Mercredi matin 1<sup>H</sup>  
Jeudi matin 2<sup>H</sup>

### Classe

3<sup>H</sup>-4<sup>H</sup> A Mardi matin  
Vendredi matin

### Classe

3<sup>H</sup>-4<sup>H</sup> B Jeudi matin  
Vendredi matin

### Classe

5<sup>H</sup>-6<sup>H</sup> A Mardi matin  
Jeudi après-midi

### Classe

5<sup>H</sup>-6<sup>H</sup> B Lundi après-midi  
Jeudi après-midi

### Classe

7<sup>H</sup>-8<sup>H</sup> A Lundi après-midi  
Vendredi après-midi

### Classe

7<sup>H</sup>-8<sup>H</sup> B Lundi matin  
Vendredi après-midi

## Piscine 2023/2024

A partir de la 2<sup>H</sup>, chaque classe ira 10 fois à la piscine durant l'année scolaire (2 blocs de 5 semaines).

2<sup>H</sup> A et 2<sup>H</sup> B

RDV à 7h55 à la piscine:  
09.01.24/16.01.24/23.01.24/30.01.24/06.02.24  
RDV à 13h25 à la piscine:  
22.03.24/19.04.24/26.04.24/03.05.24/17.05.24

3-4<sup>H</sup> A et 3-4<sup>H</sup> B

RDV à 13h25 à la piscine:  
22.12.23/12.01.24/19.01.24/26.01.24/02.02.24  
RDV à 07h55 à la piscine:  
16.04.24/23.04.24/30.04.24/07.05.24/14.05.24

5-6<sup>H</sup> A et 5-6<sup>H</sup> B

RDV à 13h25 à la piscine:  
10.11.23/17.11.23/24.11.23/01.12.23/15.12.23  
24.05.24/07.06.24/14.06.24/21.06.24/28.06.24

7-8<sup>H</sup> A et 7-8<sup>H</sup> B

RDV à 13h25 à la piscine:  
22.09.23/29.09.23/06.10.23/13.10.23/03.11.23  
09.02.24/23.02.24/01.03.24/08.03.24/15.03.24

## Horaires AC&M 2023/2024

Classe  
3<sup>H</sup>-4<sup>H</sup> A

Jeudi matin

Classe  
3<sup>H</sup>-4<sup>H</sup> B

Mardi matin

Classe  
5<sup>H</sup>-6<sup>H</sup> A

Lundi après-midi

Classe  
5<sup>H</sup>-6<sup>H</sup> B

Mardi matin

Classe  
7<sup>H</sup>-8<sup>H</sup> A

Lundi matin

Classe  
7<sup>H</sup>-8<sup>H</sup> B

Jeudi matin  
Jeudi après-midi

## Horaires enseignement religieux confessionnel 2023/2024

Classes 3-4<sup>H</sup> A  
et 3-4<sup>H</sup> B

Lundi matin

Classes 5-6<sup>H</sup> A  
et 5-6<sup>H</sup> B

Mercredi matin

Classe 7<sup>H</sup> A  
et B

Jeudi matin

Classe 8<sup>H</sup> A  
et B

Mardi matin



# Conseil des parents

*conseilparents[at]cottens-fr.ch*

## *Président-e*

Jean-Bernard Siggen

## *Membres*

M<sup>me</sup> Danielle Dousse Perroud

M<sup>me</sup> Isabelle Gassmann

M<sup>me</sup> Isabelle Taylor

M<sup>me</sup> Solène Gendre

## *Représentante des enseignants*

M<sup>me</sup> Chantal Jorand

079 917 55 38

## *Directeur*

M. Louis Rhyn

079 567 70 76

# Direction d'établissement

*Vous pouvez atteindre le directeur  
les mardis, mercredis et jeudis  
au 026 477 93 02 ou au 079 567 70 76*

**Louis Rhyn est le directeur de l'école de Cottens.**

Les tâches du directeur sont les suivantes:

- > conduite pédagogique, didactique et éducative
- > conduite du personnel
- > organisation et administration
- > collaboration avec les communes
- > communication
- > participation à des commissions ou groupes de travail
- > formation continue

## LE CONCEPT QUALITÉ

Le concept qualité demande à notre établissement de se fixer des objectifs communs au travers des degrés en priorisant 2 axes parmi 5 proposés par la DFAC. Ce choix nous permet d'améliorer la qualité de l'école au service des élèves. Pour l'année scolaire 2023/2024, la priorité sera donnée à

- la planification des apprentissages avec la mise en place des classes à doubles-degrés
- la collaboration, l'analyse des pratiques afin d'améliorer le suivi des élèves

Ces deux priorités ne nous font pas perdre de vue tout ce qui est déjà en place avec le travail sur les stratégies d'apprentissages, le parrainage, une journée commune etc.

# 4

## Corps enseignant



*Veuillez appeler en priorité l'école au 026 477 93 08*

*1<sup>H</sup>-2<sup>H</sup> A  
Bâtiment B*

**M<sup>me</sup> Christel Noble** (lundi, mardi, 1 mercredi sur 2)  
christel.noble[at]edufr.ch  
026 662 10 63

**M<sup>me</sup> Chantal Jorand** (1 mercredi sur 2, jeudi, vendredi)  
chantal.jorand[at]edufr.ch  
079 917 55 38

*1<sup>H</sup>-2<sup>H</sup> B  
Bâtiment B*

**M<sup>me</sup> Florence Gobet** (1 mercredi sur 2, jeudi, vendredi)  
florence.beaud[at]edufr.ch

**M<sup>me</sup> Sandrine Vericel** (lundi, mardi, 1 mercredi sur 2)  
sandrine.vericel[at]edufr.ch

*3<sup>H</sup>-4<sup>H</sup> A  
Bâtiment B*

**M<sup>me</sup> Samantha Jonin** (mardi, mercredi, vendredi)  
samantha.jonin[at]edufr.ch  
079 482 72 22

**M<sup>me</sup> Anne-Marie Zehnder** (lundi, jeudi)  
annemarie.zehnder[at]edufr.ch  
026 653 02 15

*3<sup>H</sup>-4<sup>H</sup> B  
Bâtiment B*

**M<sup>me</sup> Aurélie Chammartin** (lundi, mardi)  
aurelie.chammartin[at]edufr.ch  
078 949 29 79

**M<sup>me</sup> Nathalie Yerly** (mercredi, jeudi, vendredi)  
nathalie.yerly[at]edufr.ch  
078 950 52 70



**5<sup>H</sup>-6<sup>H</sup> A**  
**Bâtiment A**

**M<sup>me</sup> Solange Boschung** (lundi, mardi)  
solange.boschung[at]eduf.fr.ch  
026 477 30 91

**M<sup>me</sup> Marlyse Piller** (mercredi, jeudi, vendredi)  
marlyse.piller[at]eduf.fr.ch  
026 411 16 74

**5<sup>H</sup>-6<sup>H</sup> B**  
**Bâtiment A**

**M<sup>me</sup> Rahel Pompini** (jeudi, vendredi)  
rahel.pompini[at]eduf.fr.ch  
079 410 52 13

**M<sup>me</sup> Oriane Bureth** (lundi, mardi, mercredi)  
oriane.bureth[at]eduf.fr.ch  
076 811 38 87

**7<sup>H</sup>-8<sup>H</sup> A**  
**Bâtiment A**

**M<sup>me</sup> Marine Spalletta** (lundi, mercredi, jeudi)  
marine.spalletta[at]eduf.fr.ch  
079 789 27 77

**M<sup>me</sup> Nadine Rhyn** (mardi, vendredi)  
nadine.schneuwly[at]eduf.fr.ch  
079 243 22 13

**7<sup>H</sup>-8<sup>H</sup> B**  
**Bâtiment A**

**M<sup>me</sup> Sybille Da Rocha** (mardi, mercredi, jeudi)  
sybille.darocha[at]eduf.fr.ch  
079 649 18 49

**M. Louis Rhyn** (lundi, vendredi)  
louis.rhyn[at]eduf.fr.ch  
079 567 70 76



*AC&M*

**M<sup>me</sup> Ghislaine Wicht**

026 436 33 25

*Salle des maîtres  
(bâtiment B)*

026 477 93 08

*Salle de psychologie (mercredi matin, jeudi après-midi)  
et logopédie (lundi, vendredi)*

026 477 93 05





# Inspectorat

## *Inspectorat scolaire*

Inspectorat scolaire  
de l'arrondissement 4  
Rte André Piller 21  
1762 Givisiez

026 305 73 80

[inspectorat.scolaire\[at\]fr.ch](mailto:inspectorat.scolaire[at]fr.ch)

L'inspecteur-trice scolaire est responsable, dans son arrondissement et dans le cadre des orientations décidées par les autorités cantonales, de la qualité du fonctionnement des établissements et de la formation qui y est dispensée ainsi que du développement de l'école dans ses aspects pédagogiques, didactiques, éducatifs et organisationnels.





# Enseignement religieux confessionnel



## *Catéchèse œcuménique en 1-2<sup>H</sup>*

La catéchèse œcuménique à l'école enfantine permet aux enfants de découvrir ou d'approfondir leur relation à Dieu et d'acquérir des connaissances sur la tradition chrétienne, son histoire, ses principales fêtes et ses chants de manière ludique et créative.

Les rencontres ont lieu durant le temps de classe et sont fixées avec l'enseignant-e sous forme de cinq temps forts de 90 minutes durant l'année.

## *L'instruction religieuse fait partie de la grille horaire des classes à partir de la 3<sup>H</sup>.*

## *L'enseignement religieux confessionnel (ERC) est donné par des catéchistes.*

Selon l'article 25 du règlement d'exécution de la Loi Scolaire, les parents qui désirent retirer leur enfant du cours d'ERC sont priés de demander aux enseignants un formulaire qu'ils adresseront à la direction d'établissement.

Ce formulaire est valable pour une année. Lors de ce cours, l'enfant dispensé doit être en classe avec l'enseignant titulaire qui lui donnera une occupation.



*Notre équipe de catéchistes  
pour l'année scolaire 2023/2024*

*Classes de 3-4<sup>H</sup>*  
**Appolonia Fahrni**

Appolonia a rejoint l'équipe pastorale l'année passée. Elle a secondé Karin et Cielo, puis a repris les 3-4<sup>H</sup> depuis le congé maternité de Cielo. Elle est maman de quatre garçons et trois fois grand-maman.

*Classes de 5-6<sup>H</sup>*  
**Karin Hämmerli**

Karin, maman de trois garçons, donne le catéchisme depuis huit ans. Avec les 5<sup>H</sup>, elle les guide vers le chemin de leur 1<sup>re</sup> communion et elle accompagne les 6<sup>H</sup> sur le parcours Porte-Parole. Elle a terminé son parcours Emmaüs cette année et sera catéchiste professionnelle dès 2024.

*Classes de 7-8<sup>H</sup>*  
**Sylvie Kapeller**

Sylvie, maman de trois enfants, accompagnera les 7-8<sup>H</sup> sur le parcours Porte-Parole.



# Services de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP)

*Le cercle scolaire de Cottens est doté d'un service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP).*

*Ce service a pour but d'aider les enfants en âge préscolaire et scolaire.*

Le SLPP intervient dans les domaines de la logopédie, de la psychologie et de la psychomotricité. Il travaille en partenariat avec les parents, l'école et les communes. Il a pour mandat d'évaluer et de répondre aux besoins des enfants scolarisés par des mesures thérapeutiques, dans son domaine de compétences et avec les ressources données par le canton et les communes.

Les thérapeutes de leurs services interviennent:

- > En partenariat avec les parents et les enseignants, pour analyser les besoins de leur(s) enfant(s) et pour proposer les mesures d'aide les mieux adaptées.
- > Pour effectuer des bilans d'évaluation.
- > Pour assurer des suivis thérapeutiques.

Les consultations sont soumises au secret professionnel et sont gratuites si la demande a été approuvée par le SLPP.



## *Qui peut faire appel?*

Toute personne concernée par l'enfant ou l'adolescent en âge de scolarité: parents, enseignants, direction d'établissement, etc.

## *Quand faire appel?*

Lorsque l'entourage de l'enfant s'interroge sur son évolution ou que l'enfant rencontre des difficultés et que celles-ci persistent.

## *Comment faire appel?*

En collaboration avec l'enseignant, les parents peuvent s'adresser à un thérapeute ou se rendre sur le site <https://slppi.ch>

## *Enseignant spécialisé*

L'enseignant spécialisé suit les enfants présentant des difficultés d'apprentissage, qui sont en échec scolaire ou risquent de l'être.

Il travaille avec l'enfant sur le temps de classe.

Il cherche à développer les potentialités de l'enfant et à améliorer ses stratégies d'apprentissage, afin que celui-ci retrouve confiance et motivation.

## *Logopédiste (lundi et vendredi)*

**M<sup>me</sup> Mathilde Gachet**

026 477 93 05

mathilde.gachet[at]eduf.fr.ch

La logopédiste s'occupe des difficultés d'origines diverses qui entravent le développement de la communication et du langage, sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit.

## *Psychologue (mercredi matin et jeudi après-midi)*

**M<sup>me</sup> Nadine Bühler**

026 477 93 05

nadine.buehler[at]eduf.fr.ch

La psychologue intervient lors de problèmes qui peuvent toucher à la fois des aspects relationnels, intellectuels et affectifs de l'enfant.

## *Le service de psychomotricité*

Le service de psychomotricité s'adresse aux enfants ayant des difficultés au niveau de la motricité et de l'activité physique. Il vise à améliorer les rapports entre l'enfant et son corps (mauvaise latéralisation, etc.).

## *Cours de langue et de culture d'origine (LCO)*

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

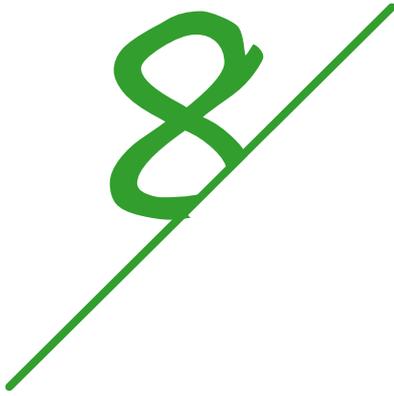
Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet: [www.fr.ch/osso/lco](http://www.fr.ch/osso/lco)

## *Compensation des désavantages*

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant: [http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins\\_scolaires\\_particuliers/compensation-des-desavantages.htm](http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm)



## Matériel

Les fournitures (crayon, plume, feutres, etc) fournies par l'école sont sous la responsabilité de l'enfant. Si un élève abîme ou perd du matériel, son remplacement sera facturé aux parents. Afin d'éviter les pertes et les oublis, le matériel fourni par l'école reste à l'école.

1<sup>H</sup>-2<sup>H</sup>

Une paire de pantoufles fermées à l'arrière (merci d'éviter les gros chaussons aux motifs trop distrayants et les Crocs)

Un long tablier à longues manches resserrées qui peut se suspendre (pour la peinture), en tissu épais. Les tabliers en plastique ne sont pas pratiques: une vieille chemise épaisse avec des manches adaptées suffit!

Un sac de gym avec un training et des baskets à semelles claires.

Des ballerines pour la rythmique, pour les 2<sup>H</sup> (elles resteront à l'école)

*Merci d'inscrire le prénom de l'enfant sur le matériel.*

### Récréations

Pensez à donner à votre enfant un goûter pour la récréation du matin.

Nous attirons votre attention sur le fait que les goûters sucrés sont très mauvais pour les dents!

Les enfants auront à leur disposition un gobelet pour boire de l'eau.

3<sup>H</sup>-8<sup>H</sup>

Un sac d'école

Une paire de chaussons

Doublure pour les livres: à préparer à la maison

Un sac de sport

Des chaussures pour la salle de gym

Une tenue d'éducation physique pour l'intérieur

Un tablier pour les AC/AV (pas en plastique)

Un plumier

*Merci d'inscrire le prénom de l'enfant sur le matériel.*

9

# Calendrier 2023/2024

Août

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
|    | 1  | 2  | 3  | 4  |
| 7  | 8  | 9  | 10 | 11 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 28 | 29 | 30 | 31 |    |

Septembre

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
|    |    |    |    | 1  |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |

Octobre

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
| 2  | 3  | 4  | 5  | 6  |
| 9  | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 30 | 31 |    |    |    |

Novembre

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
|    |    | 1  | 2  | 3  |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 27 | 28 | 29 | 30 |    |

Décembre

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
|    |    |    |    | 1  |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |

Janvier

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  |
| 8  | 9  | 10 | 11 | 12 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 29 | 30 | 31 |    |    |

Février

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
|    |    |    | 1  | 2  |
| 5  | 6  | 7  | 8  | 9  |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 26 | 27 | 28 | 29 |    |

Mars

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
|    |    |    |    | 1  |
| 4  | 5  | 6  | 7  | 8  |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |

Avril

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  |
| 8  | 9  | 10 | 11 | 12 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 29 | 30 |    |    |    |

Mai

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
|    |    | 1  | 2  | 3  |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

Juin

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
| 3  | 4  | 5  | 6  | 7  |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |

Juillet

| L  | M  | M  | J  | V  |
|----|----|----|----|----|
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  |
| 8  | 9  | 10 | 11 | 12 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 29 | 30 | 31 |    |    |

Pour consulter les années suivantes: [www.fr.ch/osso](http://www.fr.ch/osso)

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <i>Rentrée des classes</i>     | jeudi 24 août 2023                                      |
| <i>Vacances d'automne</i>      | du lundi 16 octobre 2023<br>au vendredi 27 octobre 2023 |
| <i>Toussaint</i>               | mercredi, 1 <sup>er</sup> novembre 2023                 |
| <i>Immaculée Conception</i>    | vendredi 8 décembre 2023                                |
| <i>Vacances de Noël</i>        | du lundi 25 décembre 2023<br>au vendredi 5 janvier 2024 |
| <i>Vacances de Carnaval</i>    | du lundi 12 février 2024<br>au vendredi 16 février 2024 |
| <i>Camp de ski</i>             | du lundi 18 mars 2024<br>au vendredi 22 mars 2024       |
| <i>Vacances de Pâques</i>      | du vendredi 29 mars 2024<br>au vendredi 12 avril 2024   |
| <i>1<sup>er</sup> mai</i>      | mercredi 1 <sup>er</sup> mai 2024                       |
| <i>Ascension</i>               | jeudi 9 mai 2024<br>et vendredi 10 mai 2024             |
| <i>Pentecôte</i>               | lundi 20 mai 2024                                       |
| <i>Camp vert</i>               | du mardi 21 mai 2024<br>au vendredi 24 mai 2024         |
| <i>Fête-Dieu</i>               | jeudi 30 mai 2024<br>vendredi 31 mai 2024               |
| <i>Fin de l'année scolaire</i> | vendredi 5 juillet 2024                                 |

# 10

## Manifestations

NOUS VOUS PRIONS DE RÉSERVER  
D'ORES ET DÉJÀ CES DATES...



### LOTO

Le loto organisé par le conseil des parents en faveur des activités scolaires aura lieu le samedi 16 septembre 2023

### MARCHÉ DE NOËL

Le traditionnel marché de Noël aura lieu le vendredi 8 décembre 2023, jour de l'Immaculée Conception.

### SOIRÉE RACLETTE

La soirée raclette aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

### CAMP DE SKI

Le camp de ski des élèves de 5<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup> aura lieu du lundi 18 mars au vendredi 22 mars 2024.

### CAMP VERT

Le camp vert des élèves de 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup> aura lieu du lundi 21 au vendredi 24 mai 2024.



# Règlement d'établissement de «L'ÉCOLE DE LA CLÉ»

## *Règles de vie* (art. 34 LS et 64, 66 RLS)

- Je ne viens pas trop tôt à l'école (10 minutes avant le début des cours).
- Avant la classe, je reste à l'extérieur jusqu'à l'arrivée de l'enseignant-e, sauf en cas d'urgence.
- A la sonnerie, je me mets en rang et me calme.
- J'entre en silence.
- Je sors calmement, en chuchotant.
- Je mets les déchets dans la poubelle.
- A l'extérieur, je joue dans la zone autorisée.
- Je respecte les abords de l'école (talus, arbustes, fleurs...).
- L'hiver, les boules de neige sont autorisées sur la place rouge. Les savonnées et les glaçons sont interdits. Il est interdit de viser la tête.
- En cas de problème, j'avertis le surveillant qui se trouve dans la cour.
- Les remarques faites par un-e enseignant-e sont à respecter par tous les élèves.
- Je surveille mon langage et mes gestes. Je parle poliment.
- Je salue les adultes que je croise.
- Je prends soin du matériel qui est mis à ma disposition.
- Je m'habille correctement.
- L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant-e.

## *Collaboration avec les enseignants* (art. 30 LS et 57, 78 RLS)

Le partenariat école-famille est indispensable. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, la direction encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignant-e-s concerné-e-s.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être assidu dans son travail. Il encourage vivement les parents à s'intéresser, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'école: en participant réunions et entretiens de parents et aux activités organisées à leur intention (expositions, portes-ouvertes...).

A tout moment, les enseignants et les parents peuvent solliciter un entretien. Un dialogue et des échanges directs se révèlent toujours très constructifs.

La direction intervient dans la relation parents-enseignant-e-s que dans les cas qui le nécessitent.

## Activités scolaires (art. 33 RLS)

Notre école a l'habitude d'organiser deux camps: un camp vert (3-4<sup>H</sup>) et un camp de ski (5-6-7-8<sup>H</sup>). Comme le prévoit l'article 33 du RLS, l'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école.

Ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire. Vous trouverez les dates de ces activités dans le calendrier.

## Congé (art. 21 LS et 37, 38 RLS)

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que:

- un événement familial important;
- une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important;
- un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement;

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances en respectant les calendriers scolaires qui sont connus longtemps à l'avance.

La demande de congé doit:

- être formulée par écrit et signée du papa ou de la maman en utilisant le formulaire ad hoc;
- être présentée avec les pièces justificatives à la direction au minimum trois semaines avant l'événement.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédent quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la DICS.

Les absences pour des rendez-vous médicaux sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant-e concerné-e.

## Absence (art. 39 RLS)

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou autres personnes qui ont la garde téléphonent à l'école dès 7h30, mais au plus tard dix minutes avant le début de l'école pour signaler son absence.

Les parents annoncent également le retour de l'enfant à l'école.

Pour les maladies qui durent plus de quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées, un certificat médical est exigé.

### **Absence non annoncée** (art. 32 LS et 39, 40 RLS)

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignant-e-s suivent la procédure ci-dessous:

- lorsqu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact;
- si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité ne sont pas joignables, l'enseignant-e passe le relais à la direction ou à l'administration communale qui avertira la police après 20 minutes de recherche.

**En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.**

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction dénonce les parents à la préfecture.

### **Déménagement** (art. 14 LS et 5 RLS)

En cas de déménagement, les parents avertissent la direction et la commune.

En cours d'année scolaire, les parents qui souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré un déménagement, doivent formuler une demande écrite à

l'inspecteur-trice des écoles au minimum un mois avant le changement de domicile. L'inspecteur-trice devra requérir les préavis des autorités scolaires et communales de l'établissement scolaire de domicile et celui d'accueil.

### **Périmètre, temps scolaire et surveillance** (art. 18, 32 RLS)

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que dix minutes avant et après l'école.

Pendant les heures d'école, les enfants sont sous la responsabilité des enseignant-e-s, récréations comprises. En cas de problème, les enseignant-e-s et la direction sont à votre disposition.

Le chemin de l'école est sous la responsabilité des parents.

### **Pharmacie scolaire** (art. 101 RLS)

Chaque bâtiment possède une petite pharmacie pour intervenir en cas d'urgence. Elle contient:

- Solution aqueuse désinfectante
- Pansements

Aucun médicament ne sera donné aux élèves. En cas de maladie ou d'allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec l'enseignant-e pour convenir de la collaboration.

En cas d'urgence, l'enseignant-e peut amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital ou encore faire appel à l'ambulance.

### **Responsabilités** (art. 57, 64, 133 RLS)

L'élève est responsable de ses objets et effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

En cas de perte de matériel (livre, cahier...), de dégâts occasionnés, volontairement ou malencontreusement, par un élève dans une salle de classe ou dans tout autre local scolaire, le remplacement du matériel perdu ou endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

Si des enfants amènent des jeux privés (ballon, doudou, cartes...) à l'école, ils restent sous la responsabilité de l'enfant.

### **Interdictions** (art. 66 RLS)

Les objets cités ci-dessous sont interdits durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école: trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes, MP3, jeux électroniques, ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes, Nerfs...)

L'utilisation d'appareils électroniques (montres connectées, appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par internet) est interdite durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école, sauf autorisation de l'enseignant-e.

L'enseignant-e ou la direction a la possibilité de confisquer l'appareil de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci pour une durée maximale de deux semaines. La restitution aux parents a lieu au moment choisi par la direction.

### **Règlement scolaire communal**

Nous vous rappelons que les affaires scolaires sont soumises à la loi scolaire cantonale et à ses divers règlements d'application; le règlement scolaire en fait partie au niveau communal. Il est utile de le lire chaque début d'année.

Le règlement scolaire est disponible dans votre administration communale.

# 12

## Jours «joker»



Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours «joker») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a):

<sup>1</sup> Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

<sup>2</sup> En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

<sup>3</sup> Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

<sup>4</sup> En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

<sup>5</sup> Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

<sup>6</sup> Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'établissement.

# 13

## Sécurité routière



Durant leur scolarité, les enfants recevront à trois reprises la visite d'un policier.

La première fois à l'école enfantine où il leur apprendra à traverser la route, puis en 4<sup>H</sup> où les enfants recevront un enseignement qui s'intitule «Toi et la route», et la dernière fois en 6<sup>H</sup> où ils apprendront à circuler à vélo. En conséquence, il est vivement déconseillé de venir à l'école à vélo avant d'avoir bénéficié de cet enseignement.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant y compris dans le domaine de la sécurité routière. Il est de leur devoir de les renseigner dès leur plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée si l'enfant ne prend pas toutes les précautions nécessaires.

Comme le préconisent les professionnels des transports, tels l'ATE, le TCS ou la police, nous encourageons vivement à ce que les enfants viennent à pied à l'école dès leur plus jeune âge, tout en étant accompagnés si nécessaire. Le chemin de l'école est sous la responsabilité des parents.

Les problèmes survenant sur ce chemin ne sont pas gérés par les enseignants: ceux-ci peuvent tout au plus rappeler les règles de sécurité.

L'usage de vélos, trottinettes ou autres n'est pas recommandé sur le chemin de l'école. Les parents sont responsables en cas d'accident, dégâts, vol ou autres. En aucun cas il n'est admis de laisser sa trottinette ou autre sur le territoire de l'école. Seuls les élèves ayant suivi le cours de circulation à vélo (dès la 6<sup>H</sup>) sont autorisés à garer leur vélo dans le périmètre de l'école.

# NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

En tant que parents, montrez l'exemple! Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

## A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- > Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble;
- > Attirez son attention sur les dangers possibles;
- > Faites-le partir suffisamment tôt: se dépêcher augmente les risques d'accident;
- > Avant de traverser: **s'arrêter, regarder, écouter**

## A vélo

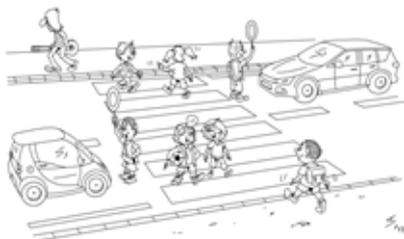
Ce n'est qu'en 6<sup>H</sup> que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- > Seul un vélo correctement équipé est admis;
- > Le port du casque est fortement recommandé;
- > Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



## En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.



Si un trajet est nécessaire:

- > Assurez-vous que tout le monde est bien installé: ceinture, rehausseur, appuie-tête...;
- > Utilisez les places de stationnement prévues;
- > Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons;
- > Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

## Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles!

- > De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



# AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS!



POLICE CANTONALE FRIBOURG  
Section analyse, prévention, éducation routière  
☎ +41 26 305 20 30  
🌐 [www.policefr.ch](http://www.policefr.ch)

Etat: mai 2022

# Pédibus

**Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite d'un adulte.**

Une ligne Pedibus se met facilement en place à partir d'un quartier pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus. Deux familles suffisent pour ouvrir une ligne Pedibus. Son horaire est choisi en fonction des besoins des familles participantes.

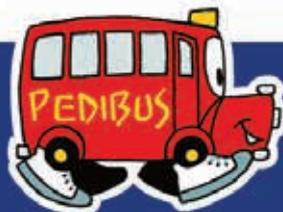
**Son potentiel est flexible et adaptable à diverses situations.**

Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !

Pas encore de ligne Pedibus dans la commune, c'est le moment d'agir ! Contactez-nous [fribourg@pedibus.ch](mailto:fribourg@pedibus.ch)



La Coordination Pedibus Fribourg, vous informe et vous soutient: [fribourg@pedibus.ch](mailto:fribourg@pedibus.ch)  
076 430 05 58 – [www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch)



Pour une mobilité d'avenir **ate**

Le fonctionnement du Pédibus repose sur l'engagement des parents. Leur implication est essentielle. Le Pédibus responsabilise les enfants tout en soulageant les parents d'une partie des trajets.

Les parents intéressés à mettre sur pied une ligne Pédibus peuvent faire appel à la coordination Pédibus Fribourg qui les soutient dans leur organisation et fournit gratuitement le matériel utile ainsi qu'une assurance auprès du bpa.

## Contact:

Coordination Pédibus Fribourg  
ATE Association transports et environnement  
Rue Jean-Grimoux 22  
1700 Fribourg

Tél.: 076 430 05 58  
E-mail: [fribourg\[at\]pedibus.ch](mailto:fribourg[at]pedibus.ch)  
<http://www.pedibus.ch>

# Cours de prévention



Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7<sup>h</sup>.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits, mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci. La responsabilité revient à chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sur leur site internet:

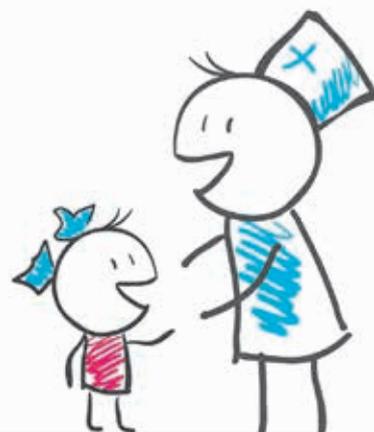


[http://www.policefr.ch/UserFiles/Image/PDF/BMI\\_Programme\\_de\\_prevention\\_ecoles.pdf](http://www.policefr.ch/UserFiles/Image/PDF/BMI_Programme_de_prevention_ecoles.pdf)

# 14

## Examen médical

Service médico-scolaire  
[www.fr.ch/smc](http://www.fr.ch/smc)



### *Avant l'entrée en 1<sup>H</sup>*

Afin de veiller au bon état de santé des enfants et d'exclure d'éventuels troubles de santé qui pourraient perturber leur scolarité (p. ex. troubles de la vue, de l'ouïe ou autres), il est nécessaire de faire un bilan de santé avant l'entrée en 1<sup>H</sup>. Cet examen est obligatoire.

Un courrier sera envoyé en temps utile par la commune aux parents des enfants concernés.



## Prophylaxie dentaire

Le service dentaire scolaire est un service de l'Etat à disposition de tous les enfants en âge de scolarité. Son but est de promouvoir une saine hygiène dentaire. Elle s'assortit de mesures prophylactiques et préventives de la carie. Chaque année, la clinique dentaire dessert notre commune. Ce contrôle est payant.

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants bénéficient de ce service sont priés de fournir une attestation de leur médecin dentiste privé. Les parents sont dans l'obligation de faire exécuter à leurs frais les traitements indiqués par le médecin dentiste en recourant soit à celui-ci, soit à un médecin dentiste de leur choix.

Nous tenons cependant à préciser que le service dentaire scolaire pratique un tarif préférentiel et que la commune subventionne ces soins.

## Education sexuelle

En collaboration avec le planning familial, la commune de Cottens propose des cours d'éducation sexuelle. Au cours de l'année scolaire, une information adaptée à leur âge est proposée aux élèves de 2<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup>. Des entretiens relatifs à la prévention des abus sexuels ont lieu pour les classes de l'école enfantine. Auparavant, les parents concernés auront la possibilité de rencontrer les animatrices spécialisées.

## Poux

Dans le cas où vous constatez que votre enfant est porteur de poux, il est impératif d'en avertir l'enseignant qui transmettra l'information à la commission scolaire, ceci afin d'enrayer une possible épidémie. Vous pouvez faire un contrôle ou obtenir des conseils anti-poux chez votre coiffeur ou dans une pharmacie.

Ne pas abuser des shampoings préventifs, les poux s'y habituent !

## Verrues

Nous demandons aux parents d'enfants sujets aux verrues et autres mycoses de les équiper de sandales en plastique pour la douche.

# 15

## Accueil extrascolaire (AES)



### Responsable

M<sup>me</sup> Joëlle Nicolet-Piccand  
077 447 58 88  
aescottens[at]gmail.com



*Tous les documents concernant l'AES  
(règlement et tarifs, contrat d'inscription, charte de bonne conduite)  
sont à disposition sur le site internet de la commune de Cottens!*



[www.cottens-fr.ch->education->Accueil extrascolaire \(AES\)](http://www.cottens-fr.ch->education->Accueil extrascolaire (AES))

Si vous désirez inscrire votre enfant, il vous faut procéder de la manière suivante:

### *Si vous avez accès à internet*

Tous les documents concernant l'AES de Cottens sont à disposition sur le site internet de la commune de Cottens.  
Nous vous demandons d'imprimer et de remplir le contrat d'inscription (ainsi que la «Grille horaires irréguliers», si nécessaire) et la charte de bonne conduite et de nous les faire parvenir à l'adresse indiquée.

### *Si vous n'avez pas accès à internet*

Vous pouvez obtenir les documents d'inscription auprès du personnel de l'accueil ou de l'administration communale et les retourner à l'administration communale.

16

# Maternelle «CATIMINI»

## Présidente

M<sup>me</sup> Zoé Fleury  
Association Catimini  
Route de Belmont 28 1741 Cottens

## Contact

Téléphone  
E-mail

079 792 87 69  
maternelle.catimini[at]gmail.com



L'inscription des enfants à la maternelle est facultative.  
Toutefois, les enfants inscrits doivent s'y rendre régulièrement.



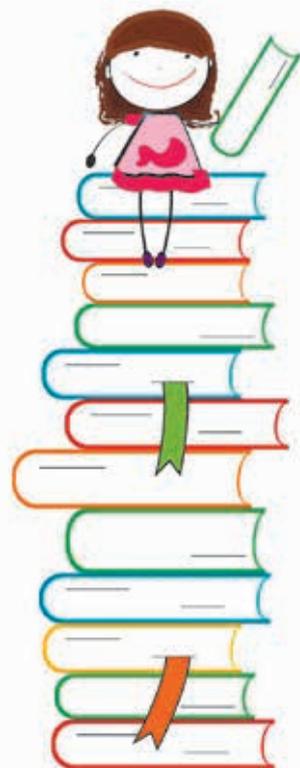
*Le règlement de la maternelle se trouve sur le site internet  
de la commune de Cottens!*

<http://www.cottens-fr.ch->education->Catimini>





# Bibliothèque



Bibliothèque régionale Avry

**BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALE D'AVRY (BRA)**  
*La BRA se trouve dans les locaux du CO d'Avry!*

## Contact

Téléphone 026 470 21 42  
Site internet <http://bra.avry.ch/>  
E-mail [biblioavry\[at\]bluewin.ch](mailto:biblioavry[at]bluewin.ch)

## Horaires

|          |               |
|----------|---------------|
| mardi    | 15h00 – 18h00 |
| mercredi | 15h00 – 19h30 |
| jeudi    | 15h00 – 18h00 |
| vendredi | 15h00 – 18h00 |
| samedi   | 09h00 – 12h00 |

Durant les vacances scolaires,  
la bibliothèque est ouverte les:

|          |               |
|----------|---------------|
| mercredi | 15h00 – 19h30 |
| samedi   | 09h00 – 12h00 |

## Abonnement annuel

|                        |          |
|------------------------|----------|
| enfants jusqu'à 16 ans | gratuit  |
| Apprentis – étudiants  | CHF 15.– |
| Adultes                | CHF 30.– |

## Durée du prêt

L'abonnement de lecteur permet d'emprunter 8 livres à la fois, pour une durée de 4 semaines. Une prolongation peut être obtenue sur demande par téléphone ou e-mail, à condition qu'il n'y ait aucune réservation.

## Rappels

A l'échéance, un rappel écrit est adressé au lecteur qui n'a pas restitué ses livres dans les délais. La taxe de retard pour les frais de rappel est de CHF 5.– pour le premier rappel, CHF 7.– pour le deuxième et CHF 10.– pour le troisième. Après 3 rappels, les livres seront facturés.

## Lecteur occasionnel

Le lecteur occasionnel peut emprunter un livre au prix de CHF 2.– pour 4 semaines ou consulter l'ouvrage sur place.

# Ludothèque



## LUDOTHÈQUE DES SCHTROUMPFS

Elle se trouve entre la halle de gymnastique et le local du feu à Neyruz!

### Contact

Durant les horaires d'ouverture

E-mail

Site internet

079 488 10 76

[ludo.neyruz\[at\]bluewin.ch](mailto:ludo.neyruz@bluewin.ch)

[ludo-neyruz.ch](http://ludo-neyruz.ch)

### Horaires

mercredi 15h00 – 17h00

samedi 09h00 – 11h00

Durant les vacances scolaires,  
la ludothèque est uniquement  
ouverte le samedi matin.

### Conditions de prêt

Durée du prêt: 3 semaines

Prix de location: CHF 1 à 3.– par jeu

### Abonnement annuel

CHF 30.– pour 1 enfant

CHF 35.– pour 2 enfants

CHF 40.– pour 3 enfants

CHF 45.– pour 4 enfants







